DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL : sous-direction de la prévision, des études et de la réglementation du personnel civil.

DÉCISION N° 301948/DEF/SGA/DFP/PER/3 relative aux salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en métropole.

Du 27 juin 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 3 2 8 S

Texte abrogé:

Décision 300757/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27 mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 17).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 22, 2006, texte 7.

Visée par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le n°4310.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, les salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ciaprès :

Groupe	Salaire mini- mum 1 <sup>er</sup> échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon <sup>(1)</sup>	Salaire maxi- mum 8 <sup>e</sup> éche- lon
	Euros			Euros
O.S.1	6,8873	8	0,2066	8,3335
O.S.2	7,5134	8	0,2254	9,0912
P.1	8,1753	8	0,2453	9,8924
P.2	8,8421	8	0,2653	10,6992
P.3	9,7219	8	0,2917	11,7638
P.3 bis	10,6096	8	0,3183	12,8377
E	11,4925	8	0,3448	13,9061
E + 4	11,9528	8	0,3586	14,4630
E + 8	12,4131	8	0,3724	15,0199

Groupe	Salaire mini- mum 1 <sup>er</sup> échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon <sup>(1)</sup>	Salaire maxi- mum 8 <sup>e</sup> éche- lon	
(1) 3 p.100 du salaire du 1 <sup>er</sup> échelon.					

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978 (BOC, p.3403; BOEM 355-0\*).

La décision 300757/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27 mars 2006 relative aux salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision, des études et de la réglementation du personnel civil,

Bernard BOYER.